



La Celle Saint-Cloud

DECISION MUNICIPALE N° 2025.37

République Française
Département des Yvelines

78170

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CARRE DES ARTS POUR L'ORGANISATION DE CONCERTS SAISON 2025-2026

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant les orientations de la ville de La Celle Saint-Cloud dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant la nécessité de faire perdurer la programmation de concerts classiques caritatifs au Carré des Arts par l'association Accords en Yvelines, à raison de 5 à 6 par an.

Considérant qu'il est nécessaire de cadrer la mise à disposition des locaux du Carré des Arts au profit de l'association Accords en Yvelines, pour la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer une convention relative à la mise à disposition de l'auditorium du Carré des Arts pour la saison culturelle 2025/2026, avec l'association ACCORDS EN YVELINES sise 21, Les Chardonnerets, Domaine DSFA, à LA CELLE SAINT-CLOUD (78170) et représentée par sa Présidente, madame Sophie HOUVIEZ.

Article 2 :

La mise à disposition des locaux aura lieu 6 fois dans la saison.

Article 3 :

Cette mise à disposition sera faite à titre gracieux.

Article 4 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal.

Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 21 août 2025.



Pour le Maire empêché

Pierre SOUDRY
2^e adjoint au Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20250827-2025-37-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2025